

Signé électroniquement par ROUX Manon

GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie ou escadron			
Compagnie de CREST			
Brigade Territoriale Autonome de CHABEUIL			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
02664	02074	2024	

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

REPRÉSENTANT LÉGAL D'UNE
PERSONNE MORALE

Nmr pièce

N° feuillet
1 / 3

Le jeudi 01 août 2024 à 15 heures 20 minutes.

Nous soussignée Gendarme Manon ROUX, Agent de Police Judiciaire en résidence à CHABEUIL

Sous le contrôle de l'Adjudant Yoann LAVERGNE, Officier de Police Judiciaire en résidence à CHABEUIL

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à CHABEUIL 26120, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LÉGAL

Sexe	Nom	Prénom
M	COUCHON	Pierre
Situation de famille	Epoux	Validité état-civil
Marié(e)		Identité confirmée
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays
27/02/1964	VALENCE 26000	France
INSEE		
26362		
Adresse	50 Rue Jean Jaurès	
Commune résidence et Code Postal		Pays
VALENCE 26000		France
INSEE		
26362		
N° de téléphone	N° tph portable	Profession
	06.85.90.64.33	GERANT
Nationalité		
Française		
e-m@il		Fax
Consentement Portails	non	

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

La personne entendue n'accepte pas de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

ENREGISTREMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Information à l'intéressé :

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.
- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.
- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

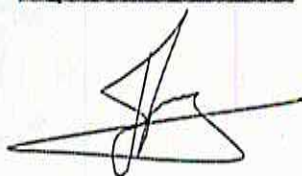
La personne n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

Agissant en qualité de représentant légal d'une personne morale, à savoir :

PERSONNE MORALE VICTIME

Forme juridique	Raison sociale	Sigle
SAS	GTI GROUPE	
Adresse		
175 impasse de l'abattoir		
Commune et Code Postal	Pays	INSEE
CHABEUIL 26120	France	26064
Secteur d'activité	N° SIREN	NIC
IMMOBILIER		

La personne entendue



L'Agent de Police Judiciaire



AUDITION

Entendons le représentant légal désigné ci-dessus qui nous déclare :

« « Je me présente dans les locaux de votre unité ce jour afin de déposer plainte pour escroquerie en bande organisée contre VIDANA Lysiane, BANC Michel et la mairie de Chabeuil (26120). ---

GTI GROUPE a acheté le 24 mars 2005 une friche industrielle à la mairie de Chabeuil (26), pièce n°3. ---

Nous avons été condamné par un jugement a payer à la mairie de Chabeuil une astreinte de 137000€ pour avoir fait des logements sur le site airpark. Or, il s'avère qu'après ce jugement nous avons découvert un procès-verbal municipal du 23/03/2005 qui confirme que nous avons le droit de faire ces logements (pièce n°1). ---

Il se trouve que cette pièce n'avait pas pu être communiquée au juge du tribunal civil de Valence (26), qui a été grugé par les fausses déclarations de la commune lors de ce procès civil qu'est intervenu 10 ans après l'achat du terrain. ---

Par courrier du 13/11/2020, (pièce n°1) et par courrier du 20/09/2021 (pièce n°4) et par courrier du 23/11/2022 (pièce n°2) nous avons tenté d'obtenir une négociation amiable avec la commune de Chabeuil (26), madame le Maire VIDANA, sans résultats. Nous avons quand même obtenu grâce à monsieur COURTIAL Patrice élu de l'urbanisme, le 10/06/2021 un arrêté municipal nous permettant de conserver la toiture en tuile rouge qui nous avait aussi été reproché dans le jugement civil (pièce n°5). ---

Ce jour, nous déposons plainte contre madame VIDANA Lysiane qui était présente le jour de la signature de l'achat de GTI par Airpark, comme cela est indiqué dans le PV enregistré en préfecture le 24/03/2005 où il est écrit : excusé et représenté par madame Chantal COMBRISSE, représentée par madame VIDANA. Donc elle était bien présente lors de la signature et elle ne pouvait donc nier que nous avons l'autorisation de faire des logements et donc elle a continué à faire obstacle à ce fait lors du courrier que nous lui avons adressé le 13/11/2020, date à laquelle environ nous avons trouvé ce PV dans les archives notariés de maître Bruno MINEO le 19/10/2020. ---

Nous déposons plainte contre madame VIDANA concernant les articles 432-1 du code pénal pour avoir pris des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi. Pour l'article 432-4 du code pénal pour avoir accompli arbitrairement un acte attentatoire à la liberté individuelle. L'article 441-1 du code pénal pour avoir constitué un faux en altérant de manière frauduleuse la vérité de nature à causer un préjudice. ---

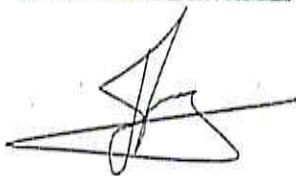
Tout ces actes ainsi que ceux reprochés par notre société à la commune le 23/11/2022 dans un courrier rédigé par maître HERPIN (pièce n°2), restant sans suite de la part de la mairie, sont constitutifs aussi d'un vice de forme et vice de consentement suite à l'achat de cette propriété. ---

Nous déposons plainte aussi contre Michel BANC, ancien élu de la mairie au service urbanisme qui, malgré nos demandes amiable, ne veut pas témoigner du fait que nous avons strictement respecté nos devoirs ainsi que les engagements contractuels des actes d'achat, à savoir, rénovation autorisée sans aucun dépôt de permis de construire et dépôt de permis pour toute construction nouvelle. ---

Nous avons comme témoins principaux monsieur Patrice COURTIAL, ancien élu de l'urbanisme avec madame VIDANA qui a parfaitement compris cette affaire et qui nous a aidé du mieux qu'il pouvait. Nous avons aussi monsieur Vincent CAMPES, ancien DGS de la mairie de Chabeuil qui a été témoin de cette affaire et qui a bien compris que nous avons été grugé. ---

Je remets la pièce n°6, qui est le courrier que nous avons adressé le 16/04/2024 à l'huissier qui souhaite nous poursuivre pour le montant de 137029,64€, qui a lui aussi bien compris les raisons de notre opposition à cet acte judiciaire. Et je remets la pièce n°7 qui est un article du journal du 04/11/2021 résumant parfaitement la situation ubuesque dans la gestion de la municipalité de Chabeuil (26). ---

La personne entendue



L'Agent de Police Judiciaire



Nos conseils en droit pénal, transmettrons toutes les pièces supplémentaires et nécessaires dans cette procédure pénale. ---

Question : Avez-vous déjà réalisé un dépôt de plainte dans le civil pour cette affaire ?

Réponse : La mairie avait déposé plainte au civil contre GTI GROUPE et l'affaire a été clôturée. Nous avons été condamné à payer 137000€. Nous avons découvert le PV du conseil municipal après le jugement. Comme l'affaire était clôturée dans le civil, nous n'avons pas pu rajouter cette défense. ---

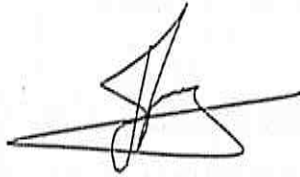
Question : Souhaitez-vous ajouter des déclarations supplémentaires à votre audition ?

Réponse : Non. Je vous remets pour joindre à mon audition les documents / pièces numérotés de 1 à 7. ---

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A CHABEUIL 26120, le 01 août 2024 à 15 heures 50 minutes.

La personne entendue



L'Agent de Police Judiciaire





P1

Mairie de Chabeuil
Place Génissieux
26120 CHABEUIL

A l'attention de Madame le Maire de Chabeuil, Lysiane VIDANA,

Lettre recommandée du 13 Novembre 2020 avec AR N°1A 158 225 2922 6

Chabeuil le 13.11.2020

OBJET : Demande d'un protocole d'accord amiable avant le 15.12.2020

Vos réf : GTI Groupe / Mairie de CHABEUIL

Pièce jointe : - Copie de notre courriel du 14.10.2020 à Mr COURTHIAL élu, de l'urbanisme
- Copie de notre courriel du 19.10.2020 adressé à vous, Madame VIDANA.
- Copie de notre courrier du 18.09.2004 adressé à Monsieur PERTUSA
- Copie de l'extrait du registre des délibérations séance du 23.03.2005.

Copie à : - Notre Cabinet de Conseils,

- Monsieur le Sous Préfet, Bertrand DUCROS.
- Maître Bruno MINEO, Officier Ministériel et Notaire à Grenoble

Madame le Maire,

A la suite de notre entretien en Mairie le 14.10.2020, avec vos élus et collaborateurs, à la suite de la transmission des pièces ci-jointes, à la suite de la découverte le 19.10.2020 par Maître Bruno MINEO, Officier Ministériel et Notaire de l'extrait du registre des délibérations (annexé à l'acte authentique d'achat) ci-joint, nous vous proposons de rédiger un protocole d'accord amiable avant le 15 décembre. En effet le jugement que vous nous avez signifié, nous impose certaines mesures sous peine d'astreinte à partir du 15.12.2020. Il est bien évident, aujourd'hui, d'admettre que le juge a été grugé et que sa décision a été totalement faussée par l'absence de l'extrait du conseil municipal du 23.03.2005, enregistré en préfecture le 24.03.2005.

Il n'est donc vraiment pas nécessaire de retourner en justice, à notre avis. Nous vous proposons donc un accord amiable.

Si la situation sanitaire actuelle ralenti l'activité de manière générale, et que vous ne puissiez pas nous répondre avant le 15 décembre 2020, nous considérons que l'importance des pièces fournies est largement et légitimement suffisante pour suspendre les effets du jugement et l'ultimatum de ses demandes et obligations, sans qu'il nous en soit fait le reproche.

Dans l'attente de vous lire,

Veuillez, Madame le Maire, recevoir nos sincères salutations

Pierre COUCHON,
Président Directeur Général

AIRPARK marque déposée en GTI groupe sas - www.airpark.fr - Tel : 04.75.41.50.50 - fax : 04.75.41.41.45

AIRPARK - Siège social : Airpark - les Simondins - 175, la passerelle de l'Abattoir - Aéroport de Valence - Chabeuil, 26 120 CHABEUIL.

SAS au capital de 780 000 Euros entièrement libéré. - Fonds d'investissement français. - N° TVA : FR09 453287031

N° SIRET : 453 267 031 RCS : Romans 453 267 031 - Code APE 741 J - Administration d'entreprise



groupe

Grands Travaux d'Investissement



Mairie de CHABEUIL
Hotel de Ville
26120 CHABEUIL

à l'attention de Monsieur le Maire, Pascal PERTUSA.

Valence le 18 Septembre 2004.

OBJET : achat terrain ZAC la trésorerie - Val Clair.

Monsieur le Maire,

Très sensible à l'accueil que vous avez fait à notre projet lors de ma dernière visite je me permet de vous rappeler les axes de notre projet d'installation dans la zone artisanale et commerciale de la Trésorerie

- 1) Remise en état progressive du site sur 18 mois.
 - a) restauration des locaux et hangars.
 - b) remise en état du parc de verdure, création d'espace vert, engazonnement général.
- 2) Création et mise en place des petites PME.
 - a) Société de vente à distance de matériel et équipement des pilotes d'avion privés et professionnels.
 - b) Société de vente et négoce de pièces détachées d'avion de tourisme.
 - c) Société de maintenance avion de petite et moyenne taille
travaux effectués :- Montage démontage remplacement des pièces détachés
- Echanges standard moteurs (les moteurs sont préparés par et chez les constructeurs motoristes, c'est un autre métier).
- Peinture des avions.

Ces visites techniques petites ou grandes sont longues et nécessitent un travail méticuleux de plusieurs semaines. Ces travaux se font dans le silence. Les essais ne représentent aucune nuisance et leur fréquence est insignifiante par rapport aux temps d'immobilisation dans les ateliers.

GTI groupe, 12 Avenue SIMONET, 26000 VALENCE. Tel : 04.75.56.90.90, fax 0475424253
SAS au capital de 750 000 Euro entièrement libéré. - Fonds d'investissement français.
RCS : Romans 453 267 031 Code APE 741 J Administration d'entreprise - Mail : util13.couchon@fr.oleane.com



groupe
Grands Travaux d'Investissement

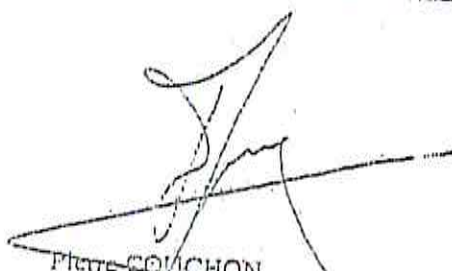
- d) Société d'ingénierie et bureau d'études aéronautiques.
- e) Société de stockage, de parking et gardiennage d'avions privés.
- f) Ensemble de bureaux administratifs pour la gestion du site
- g) Logement des habitants chargés de la surveillance du gardiennage et de l'entretien de site.

Conclusions :

L'objectif de cet ensemble est de redonner vie à un site existant, rendre le cadre naturel agréable et verdoyant, créer des emplois au travers d'un ensemble de petite PME indépendantes, mais ayant une même synergie dans un même environnement métier en corrélation avec la piste et afin rendre le plus agréable possible le quotidien des habitants permanents qui vivront sur le site dans cette zone artisanale et commerciale.

Enfant de la vallée où je suis né et que j'aime tant, j'espère que ce projet respectueux du cadre de vie et économiquement très bon pour Chabeuil, retiendra votre attention.

Veuillez recevoir Monsieur le Maire, mes sincères et respectueuses salutations.


Pierre COUCHON,
Président Directeur Général.

GTI groupe. 12 Avenue SIMONET. 26000 VALENCE. Tel : 04.75.56.90.90. fax 0475424253
SAS au capital de 750 000 Euro entièrement libéré. -Fonds d'investissement français.
RCS : Romans 453 267 031 Code APE 741 J Administration d'entreprise- Mail : util13.couchon@fr.o1enne.com

Chabeuil

HAUTE LOIRE ET VERCORS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 MARS 2005**

Le mardi, mille cinq, le vingt trois mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Pertusa, Maire.

Date de la convocation : 11/03/05

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombres de présents : 20 (pour les questions n° 1 à n° 6)
21 (pour les questions n° 7 à n° 11)
Nombre de membres excusés représentés : 2
Nombre de votants : 22 (pour les questions n° 1 à n° 6)
23 (pour les questions n° 7 à n° 11)

Présents : Mme Janine Alloncle, MM. André Jenin, Michel Ban, Mme Annie Vincent, MM. Max Canzian, Philippe Cathala, Daniel Rouméas, Gérard Colombier, Georges Méliot, Mme Simone Lebrat, M. Robert Loux, Mmes Catherine Arquillière (présente à partir de la question n° 7), Lysiane Vidana, M. Olivier Dragon, Mme Catherine Barde, MM. Yves Gentil, Robert Colombani, Mme Gisèle Bourry, M. Noël Liotard, Mme Annette Dany.

Absents représentés par pouvoir : Mme Chantal Combrisson représentée par Mme Lysiane Vidana, M. François Lasserre représenté par M. Max Canzian

Excusés : Mmes Claire Bruyère, Sandrine Pabion, Melle Sarah De Wreden, M. Max Gay, Mme Sylvette Leneur, Melle Françoise Méligon,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annie Vincent est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Date d'affichage du compte rendu de séance : 24/03/05

N° 11 : VENTE PARCELLES DE TERRAIN ET FRICHE INDUSTRIELLE SITUÉES QUARTIER LES SIMONDINS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis en 1997 les parcelles suivantes situées quartier Les Simondins, à Chabeuil :

- YS n° 42 d'une contenance de 48 490 m² sur laquelle se trouve une friche industrielle constituée par les anciens abattoirs Val Clair d'une surface d'environ 7 500 m²
- YS n° 41 d'une contenance de 6 871 m²
- YS n° 40 de 12 395 m²

Il indique à l'Assemblée que ces terrains sont inclus dans la ZAD instituée par délibération du conseil municipal de Chabeuil le 20 mai 1992 et que les parcelles YS 41 et 42 étaient incluses dans le périmètre la ZAC de la Trésorerie créée par le GIC, puis transférée à la Commune et finalement supprimée par délibération de la commune en date du 22 novembre 2004.

Le Maire rappelle également que cette friche, actuellement en ruine, fait régulièrement l'objet d'intrusion de équipes de personnes malgré le danger inhérent à sa vétusté. Sa démolition a été très souvent envisagée, mais en raison de son coût élevé lié à la présence d'amiante, elle n'a jamais pu être réalisée.

Aussi, afin de faire cesser cette situation, et également de compenser le déficit financier important constaté sur cette zone, la vente de ces terrains a été envisagée.

Suite à diverses négociations intervenues avec plusieurs acquéreurs, la proposition émanant du Groupe Grands Travaux d'Investissement, semble la plus intéressante.

présenté par le responsable de cette Société porte sur :

la remise en état progressive du site sur 18 mois

la création et la mise en place de petites PME

Société de vente à distance de matériel et équipement des pilotes d'avions privés et professionnels,

Société de vente et négoce de pièces détachées d'avion de tourisme

Société de maintenance avion de petite et moyenne taille (étant précisé que les travaux se font dans

le silence que les essais ne présentent aucune nuisance et que leur fréquence est insignifiante par rapport aux temps d'immobilisation dans les ateliers ;

Société d'ingénierie et bureau d'études aéronautiques

Société de stockage, de parking et gardiennage d'avions privés

Ensemble de bureaux administratifs pour la gestion du site

Logement des habitants chargés de la surveillance du gardiennage et de l'entretien du site

Le but final étant, à travers ce projet, de redonner vie au site existant, de rendre le cadre naturel agréable et de créer des emplois au travers d'un ensemble de petites PME indépendantes.

Il a été exposé le projet présenté par M. Couchon, responsable du Groupe Grands Travaux d'Investissement le 21/03/05, suite aux négociations intervenues, la vente pourrait être effectuée sur la base financière de 2006 HT, montant qui tient compte du prix d'acquisition des terrains et du coût des travaux de réseaux secs et humides nécessaires pour rendre ces terrains constructibles - conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur.

Il a été également que le Service des Domaines, consulté sur cette cession, a estimé le 15 mars 2005, la valeur des parcelles concernées à 225 000€

Il a été demandé alors à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le prix de vente des terrains,

Après du Service des Domaines précité,

Après l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21/03/05,

Après la commission Urbanisme Voirie en date du 22/03/05,

Il a été décidé, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE DE FIXER à 367 200€ HT (trois cent soixante sept mille deux cents euros hors TVA) le prix global de vente du bâtiment industriel avec parcelles de terrain listées ci-après, à la Société dénommée GTI Groupe, Société à Actions simplifiée, dont le siège est à Valence (26000) 12 Avenue Simonet, et représentée par Monsieur COUCHON, Président Directeur Général

Les parcelles figurent au cadastre ainsi :

parcelle	n°	lieudit	surface
42	42	Les Simondins	04ha 84a 90ca
40	40	Les Simondins	01ha 23a 95ca
41	41	Les Simondins	00ha 68a 71ca
TOTAL SURFACE			06ha 77a 56ca

Les parcelles sont soumises actuellement aux règlements du Plan d'Aménagement de la Zone, incorporé au POS actuel dans l'attente de la révision du PLU. Ces divers règlements qui ont été portés à la connaissance de l'intéressé seront annexés à l'acte notarié

Il est précisé que ces terrains seront vendus viabilisés. A cet effet les travaux de réseaux secs et humides nécessaires à la viabilisation figurant au descriptif qui sera également annexé à l'acte seront effectués dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de signature de l'acte

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir.

Pour EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE
P. PERTUSA





DAVID HERPIN
AVOCAT

27 Rue Paul Henri SPAAK, 26000 VALENCE e-mail : d.herpin.avocat@orange.fr Tel.: 04 75 80 55 40 Fax.: 04 75 80 64 33

(P9)

EN COLLABORATION :

Pierre LAURENT
Avocat

Commune DE CHABEUIL
Monsieur le Maire
1, Place Génissieu
26120 CHABEUIL

VALENCE, le 23 novembre 2022

Par lettre RAR

DERNIERE TENTATIVE DE MEDIATION AVANT PROCES

Affaire : SAS GTI GROUPE / COMMUNE DE CHABEUIL
N/Réf. : 22.02740

Monsieur le Maire,

Je suis le conseil de la société GTI GROUPE.

La société GTI GROUPE me fait état de la multiplication de litiges avec la Commune de CHABEUIL, dont vous avez connaissance compte tenu de l'existence de nombreuses lettres et mails de ma cliente qui restent sans réponse.

Je reprends les 10 points qui demeurent problématiques pour ma cliente, à savoir et selon ces termes :

1. La dissimulation grave de conséquences du PV d'assemblée municipale de 2005, enregistré en préfecture, concernant les logements de GTI groupe,
2. La modification du PLU dans notre dos après avoir obtenu en 2008 un agrément préfectoral pour une zone ICPE,
3. La préemption malveillante du terrain de Monsieur LATIER acheté par GTI au nord
4. La préemption malveillante du terrain de la famille DORIER acheté par GTI à l'ouest
5. La fermeture de notre taxiway donnant sur la piste de l'aéroport, impliquant l'arrêt de nos locations d'avions et ateliers de maintenance,
6. Le détournement de la totalité de notre clientèle aéronautique (hangar avions) au profit d'une base aéronautique à l'est de la piste
7. Le courrier malveillant que vous avez adressé à la DREAL (Thomas FAURE) afin que nous ne puissions pas augmenter nos capacités ICPE,
8. Le courrier de Madame VIDANA faisant opposition défavorablement à notre demande d'avenant acceptée par la DREAL afin de modifier nos capacités ICPE,
9. L'accroissement de l'impôt foncier passant de 652 €/an payé par la mairie à 18 990 €/an payé par GTI ce jour,

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

10. *La fermeture de deux accès routiers à notre propriété, alors que nous avons acheté ces parcelles au nord justement pour ces accès de sécurité et d'usage routier*

La société GTI GROUPE n'a eu de cesse de tenter de trouver des solutions à ces difficultés, et a demandé, à plusieurs reprises, des rendez-vous avec vous et vos co élus.

Cependant, et nonobstant ces démarches, les difficultés demeurent existantes.

L'attitude de la Commune de CHABEUIL à l'égard de ma cliente démontre manifestement une intention malveillante, voire une intention de nuire, par l'utilisation systématique d'un abus dans les prérogatives de la Commune et de vos prérogatives de Maire.

Ce positionnement de la Commune de CHABEUIL nuit à la société GTI GROUPE, qui ne peut pas exploiter le tènement immobilier sise ZAC LA TRÉSORERIE (qui, rappelons-le, était en état d'abandon total avant l'acquisition par ma cliente).

Par ailleurs, l'exploitation des fonds de commerce de la société GTI GROUPE est systématiquement entravée par des décisions de la Commune de CHABEUIL à tel point qu'aujourd'hui, la pérennité des fonds est menacée.

La société GTI GROUPE m'a donc mandaté pour défendre ses intérêts.

Préalablement à toute action en justice, elle m'a mandaté pour vous transmettre une dernière proposition de médiation qui permettrait alors de remettre l'ensemble de difficultés en discussion, et de trouver des solutions pour chacun.

Bien évidemment, cela sous réserve de l'existence d'une volonté claire de la Commune de discuter, et, surtout, d'une modification de la position de la Commune de CHABEUIL à l'égard de ma cliente.

Une telle médiation sera, il me semble, en accord avec les intérêts de chaque partie.

Dans cette optique, je vous remercie en conséquence de bien vouloir me proposer un rendez-vous avec vous, vos services de l'urbanisme, vos élus concernés et votre avocat qui vous assiste. À défaut, je me verrai contraint de saisir la justice pour que ma cliente puisse obtenir une juste indemnisation.

Conformément à ma déontologie, je vous précise que vous pouvez me répondre directement ou par l'intermédiaire du conseil de votre choix.

Je vous remercie par avance de vos diligences et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération respectueuse.



Maître David HERPIN
Ancien-Bâtonnier
Vice-Bâtonnier